



ASSOCIATION DES
PRODUCTEURS DE
FILMS ET DE
TÉLÉVISION DU
QUÉBEC

Montréal, le 1^{er} avril 2009

Monsieur Robert A. Morin
Secrétaire général,
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes
Ottawa, Ont. K1A 0N2

**Objet : Réplique aux interventions sur un projet de cadre de réglementation
visant les entreprises de vidéo sur demande (VSD) – CRTC 2008-101**

Monsieur,

1. L'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ) a pris connaissance des interventions des différents intervenants de l'industrie de la radiodiffusion et des télécommunications concernant le cadre de réglementation des entreprises de vidéo sur demande.
2. Évidemment, les entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) souhaitent que le Conseil n'impose aucune réglementation pour le VSD, à moins qu'elle ne soit très légère, évoquant l'immense compétition des services de VSD non réglementés, comme ceux disponibles sur Internet par exemple. Entre autre, ils s'attendent à ce que le Conseil n'exige pas qu'ils obtiennent leurs droits de diffusion d'entreprises canadiennes, questionnent la pertinence d'une obligation de contenu canadien et souhaitent augmenter leurs revenus par la diffusion de publicité.
3. Quant aux radiodiffuseurs, ces derniers s'attendent à ce que le Conseil exige des titulaires des services de VSD que sont les EDR, qu'elles acquièrent leur programmation des entreprises de radiodiffusion canadienne. Cependant, ces mêmes radiodiffuseurs ne souhaitent pas que la réglementation qui s'applique aux services de radiodiffusion linéaires soit appliquée aux services de VSD. Bien entendu, ils s'attendent à ce que le Conseil s'assure qu'ils auront un accès privilégié à la plateforme de VSD.
4. Et pour finir, les créateurs, les artistes et les artisans de même que les producteurs de contenu canadien souhaitent que les plateformes de VSD contribuent à soutenir le système de radiodiffusion canadien. Conséquemment,

ils s'attendent à ce que le Conseil maintienne des exigences de contenu canadien et des obligations de contribution à son financement.

5. La vidéo sur demande (VSD) devrait connaître une croissance extrêmement significative et prendre une importance considérable dans l'évolution du système canadien de radiodiffusion.
6. Nous sommes d'avis que la consommation « à la demande » de contenus exclusifs comme de contenus offerts en parallèle par la télévision linéaire, deviendra une pratique de plus en plus répandue et recherchée par les téléspectateurs.
7. Le Conseil a toujours veillé à ce que les services linéaires soient les principaux fournisseurs de contenu canadien, y compris de programmation locale, et cette démarche facilite la poursuite des objectifs de la Loi. Les services linéaires ont présentement des obligations beaucoup plus importantes que les services de VSD en ce qui a trait au contenu canadien et aux dépenses à l'égard de la programmation canadienne.
8. Les services de VSD concurrenceront assurément de plus en plus les services linéaires au niveau des auditoires et des revenus. De ce fait, le Conseil estime nécessaire de préciser le rôle escompté des services de VSD et leur contribution au système de radiodiffusion canadien.
9. Nous sommes d'avis que si le Conseil devait renoncer à la réglementation des services de VSD ou encore en réduire la portée, c'est tout le système de radiodiffusion qui serait mis en péril. Les services linéaires seraient alors en mesure de demander un assouplissement à leurs obligations contenues dans leur licence de radiodiffusion, compte tenu de la compétition qui leur est faite par les services de VSD.
10. Comme nous l'avons indiqué dans notre première intervention, l'APFTQ s'attend à ce que le Conseil exige que les services de VSD par abonnement, qui sont une réplique d'un service linéaire, soient tenus aux mêmes conditions et obligations que celles du service linéaire.
11. L'APFTQ s'attend aussi à ce que le Conseil revoie à la hausse les obligations qui sont faites aux services de VSD de présenter une offre de productions canadiennes ainsi que leurs obligations de contribuer au financement de la production canadienne.
12. L'APFTQ croit qu'il serait approprié que le Conseil, lors du renouvellement de licences des entreprises de VSD, convienne avec les requérantes d'une progression de l'offre de contenus canadiens offerte par le service de VSD. Actuellement, les exigences sont à l'effet que 20% de l'ensemble de la programmation en inventaire destinée aux abonnées, autre que des longs métrages, soient canadiens.

13. Évidemment, pour la présentation de longs métrages canadiens, les exigences d'offres sur les services de VSD sont mineures et méritent d'être revues à la hausse.

Les services de VSD et le long métrage canadien

14. Le cadre actuel de réglementation des services de VSD a été élaboré à une époque où les services de VSD étaient surtout considérés comme des services basés sur les longs métrages qui offraient des émissions payables à la pièce. Lors de la présentation de ce cadre en 2000, aucun des cinq services de VSD approuvés en 1997 n'avait été mis en exploitation. Face à cette situation, le Conseil avait adopté des règles relativement légères, largement inspirées de son approche relative aux services de TVC existants, afin de garantir aux services de VSD la latitude nécessaire pour se développer de façon originale.
15. Aujourd'hui on peut conclure que les services de VSD présentent une offre variée comprenant à la fois des « blocs de programmation » ou des émissions payables à la pièce comme les longs métrages par exemple.
16. Depuis l'entrée en scène des services de VSD jusqu'à aujourd'hui et sans doute pour plusieurs années encore, l'offre de longs métrages cinématographiques constitue la principale source de revenus des services de VSD.
17. En effet, même si les services de VSD offrent de plus en plus d'émissions autres que les longs métrages en mode VSD transactionnel (VSDT), la plupart sont offertes gratuitement après leur diffusion à la télé linéaire. Elles génèrent de l'achalandage pour le service, contribuent à créer l'habitude d'utiliser la VSD et ainsi favorisent l'accroissement de la part de marché de la VSD au détriment de la télévision à la carte (TVC). Ces émissions peuvent accroître les revenus de services linéaires liés s'ils arrivent à monnayer ces téléspectateurs additionnels auprès des annonceurs, mais elles ne génèrent pas de revenus très significatifs pour le service de VSD lui-même. Ce sont les longs métrages cinématographiques qui génèrent toujours le plus de revenus via les transactions tarifées à l'abonné¹.
18. Dans le secteur de la VSD par abonnement, les blocs de programmation les plus populaires sont ceux offerts par les services de télévision payante « primeurs », qui sont encore une fois composés très majoritairement de longs métrages. Toutes les requérantes qui ont obtenu de nouvelles licences de

¹ Étude de Téléfilm Canada – Soutien des longs métrages canadiens par les radiodiffuseurs – Augmenter les auditoires grâce aux plateformes télévisuelles – Peter Grant et Michel Houle

service de VSD en 2007 et 2008 ont indiqué que leur programmation serait composée principalement de nouveaux longs métrages cinématographiques².

19. Cependant, la consommation « à la demande » de films et d'émissions de télévision est beaucoup moins influencée par le pourcentage d'œuvres canadiennes dans l'inventaire disponible sur le serveur d'un service de VSD donné, puisqu'à tout moment le téléspectateur peut choisir de regarder l'émission de son choix. En conséquence, toute initiative prise par les services de VSD visant à *accroître la notoriété* et à *assurer la promotion* des longs métrages canadiens offerts en VSD en mode transactionnel pourrait contribuer à l'atteinte des objectifs de la *Politique canadienne du long métrage* et devrait être encouragée par le CRTC.
20. En ce qui a trait à la présentation de longs métrages canadiens sur cette fenêtre, les enjeux principaux demeurent. L'APFTQ fait siennes certaines recommandations de Téléfilm Canada au Conseil et tirées de l'étude réalisée par Peter Grant et Michel Houle à savoir :
 - **La mise à jour des pourcentages de nouveaux longs métrages canadiens de langues anglaise et française dans l'inventaire offert en VSDT;**
 - **Le maintien de l'obligation de présenter tous les longs métrages canadiens disponibles et adaptés à la VSD;**
 - **L'obligation faite aux blocs de programmation émanant de diffuseurs linéaires canadiens (dont les services de télévision payante) qui sont offerts en VSDA de contenir au minimum le même pourcentage de contenu canadien que celui du service d'origine;**
 - **L'ajustement à la hausse du pourcentage de contenu canadien de la programmation (autre que les nouveaux longs métrages cinématographiques) qui est offerte en mode VSDT ou qui est assemblée par le service (i.e autre que celle émanant d'un service linéaire canadien) pour être offerte en mode VSDA.**
 - **L'expression d'une attente à l'effet d'inclure dans le menu des services de VSD un volet « Films canadiens en salles » qui comporterait l'ensemble des bandes-annonces des nouveaux longs métrages canadiens, du moment où elles sont rendues disponibles aux salles de cinéma jusqu'à la fin de la carrière du film en salles.**
21. L'APFTQ croit qu'il est essentiel que les services de VSD contribuent aux objectifs de la Loi sur la radiodiffusion en offrant une variété de programmation

² Ibid

canadienne aux consommateurs. Selon le mémoire présenté à Quebecor, il y aurait à l'heure actuelle, plus d'un million de Québécois (ses) qui commandent un titre à *illico sur demande* à chaque semaine, alors que près d'un million de clients de Videotron sont dotés de la technologie numérique. Les services de VSD représentent donc, à l'heure actuelle, une portion appréciable de la consommation de télévision et il nous semble juste et équitable qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs de la Loi.

22. Nous croyons que les mesures que nous avons soumises dans notre intervention initiale et dans cette réplique rencontrent les objectifs souhaités par le Conseil, en assurant que les consommateurs canadiens continuent d'avoir accès à un très vaste choix de services canadiens, variés et distincts, tout en disposant de la plus grande autonomie dans la sélection des services.

Merci de nous avoir permis d'intervenir à la présente instance.



Claire Samson
Présidente-directrice générale

FIN DU DOCUMENT